



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature à certains agents communaux, pour la certification matérielle et conforme de certains documents et la légalisation des signatures,

A R R Ê T E

Article 1er :

Les délégations de signature pour la certification matérielle et conforme et la légalisation de signatures sont attribuées à **Madame Laurence LEGER**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 21 mars 2026, et ce jusqu'aux prochaines élections municipales.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 21 mars 2026
Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX



Transmis à la Sous-Préfecture le 26 mars 2026

Publié en Mairie le 26 mars 2026

Notifié le 25 mars 2026